RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Faculté de santé Université de Toulouse

Licences Accès Santé
LAS 1, LAS2 et LAS3

Unité d'enseignement de l'option santé (mineure)

Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances (MCC)

Année universitaire 2025/2026

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur -kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Conseil de Faculté de santé du 22/05/25
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 09/09/2025

Université de Toulouse
Faculté de Santé
Division de la formation
133 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.62.88.90.15 / 05.62.88.90.38
Site internet https://sante.univ-tlse3.fr

ARTICLE 1 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Les examens sont constitués d'épreuves terminales écrites et anonymes.

L'unité d'enseignement est évaluée de la manière suivante, en session 1 et en session 2 :

Nom de l'UE	Descriptif de l'UE	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE mineure santé **(semestre 2)**		**10**		
	FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE – 1ère partie Chimie Génome Biochimie Physique et Physiologie Biostatistiques Initiation à la connaissance du médicament	(50%)	**35 à 40 QCM**	1h15
	FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE – 2ème partie La cellule et les tissus Anatomie Santé Société Humanité Méthodologie et connaissance des métiers (Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Masso kinésithérapie)	(50%)	**30 à 35 QCM**	1h

ARTICLE 2 – VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Pour valider l'Unité d'Enseignement et obtenir 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les 10 ECTS de l'option santé sont capitalisables, l'option santé validée est définitivement acquise. Elle ne peut être représentée.

L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Une compensation s'applique entre les deux matières composant l'UE.

Organisation de la session 2

Les étudiants n'ayant pas validé l'UE à la session 1 sont convoqués à la session 2 (rattrapage) pour valider leur UE.

L'étudiant doit repasser la ou les matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue à la note obtenue en session 1.

Toulouse, le 22/03/18

La Présidente de l'Université
Odile RAUZY